

Nous, soussignés, désirons louer un ou des espaces d'exposition au Salon affaires municipales 2022, selon les conditions et règlements faisant partie intégrante de ce contrat de location d'espace.

### COORDONNÉES

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_ Personne-ressource pour le Salon: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ Ville/Province: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Poste: \_\_\_\_\_ Courriel de la personne-ressource: \_\_\_\_\_

Site Internet: \_\_\_\_\_ Courriel pour la facturation: \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise à inscrire dans le Cahier des congressistes: \_\_\_\_\_

J'autorise la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ou son mandataire, à me faire parvenir par courriel les informations relatives aux événements.

### OPTION A - NON AMÉNAGÉ

Obligatoire pour les exposants n'ayant que des bannières déroulantes de type « pop-up, roll-up, porte-bannière ou para-post ». Les cloisons en rideaux ne sont pas autorisées. **Tapis obligatoire non inclus.**

(10' x 10') **3 050 \$\*** jusqu'au 31 mai 2022 / **3 400 \$\*** à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022

(10' x 20') **5 630 \$\*** jusqu'au 31 mai 2022 / **6 000 \$\*** à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022

### OPTION B - CLÉS EN MAIN

une table et 2 chaises OU un comptoir et 2 tabourets

(10' x 10') **3 500 \$\*** jusqu'au 31 mai 2022 / **3 900 \$\*** à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022

(10' x 20') **6 400 \$\*** jusqu'au 31 mai 2022 / **6 800 \$\*** à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022

### OPTION C - VÉHICULES LOURDS ET MACHINERIE

(20' x 40') **6 000 \$\*** jusqu'au 31 mai 2022 / **6 500 \$\*** à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022

\* Les numéros en rouge sur le plan du Salon sont des espaces à valeur ajoutée en raison de leur positionnement stratégique. Prévoir une surcharge de 75 \$ par espace de 10' x 10' pour ceux-ci. Le tapis est obligatoire pour tous les emplacements, sauf ceux réservés aux véhicules lourds. Si aucun tapis n'est installé dans votre stand à la fin du montage, la FQM en fera mettre un à vos frais.

Taxes applicables en sus. Une seule entreprise par emplacement. Le choix des kiosques sera attribué selon la date de réservation.

### N° DE L'EMPLACEMENT DÉSIRÉ

1<sup>er</sup> choix: \_\_\_\_\_ 2<sup>e</sup> choix: \_\_\_\_\_ 3<sup>e</sup> choix: \_\_\_\_\_  
(Le n° de l'emplacement vous sera confirmé après la réception du formulaire.)

### ÉLECTRICITÉ

Cochez pour l'installation de prises de courant (coût inclus)

### SIGNATURE

Après lecture et acceptation des conditions et des règlements du présent contrat, le signataire, dûment autorisé à agir aux fins des présentes, accepte de s'y conformer.

Par: \_\_\_\_\_ Fonction: \_\_\_\_\_  
(Nom en lettres moulées)

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

### À L'USAGE DE LA FQM

Accepté par: \_\_\_\_\_ N° de l'emplacement: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Prix du stand: \_\_\_\_\_ \$ TPS: \_\_\_\_\_ \$ TVQ: \_\_\_\_\_ \$ Prix total: \_\_\_\_\_ \$

Retournez votre contrat signé à **M<sup>me</sup> Carolyne Turgeon** par courriel à [cturgeon@fqm.ca](mailto:cturgeon@fqm.ca).

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec nous au **418 651-3343** ou sans frais au **1 866 951-3343**, poste 1285.

### POUR PLUS DE VISIBILITÉ

#### CARTE PROFESSIONNELLE

**Pour 385 \$, obtenez plus de visibilité à l'intérieur du Cahier des congressistes en affichant votre carte professionnelle.**

FORMAT : 4,5 X 2,5 pouces (format horizontal seulement)

**Pour 125 \$, obtenez plus de visibilité dans la section Liste des exposants, à l'intérieur du Cahier des congressistes.**

Ajoutez votre logo et vos coordonnées complètes dans un encadré.

FORMAT : 1,75 X 1,75 pouce (approximatif)

**Modalités de paiement :** La FQM vous transmettra une facture en juin.

L'exposant s'engage à acquitter la totalité des montants au plus tard le 5 août 2022 ou à la réception de la facture si le contrat est signé après cette date. Le paiement doit être fait par chèque, en dollars canadiens à l'ordre de la FQM et vous devez le faire parvenir au : 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Québec) G1S 1E5.

Des frais de 20% seront facturés pour toute annulation avant le 5 août 2022. Aucune somme ne sera remboursée en cas d'annulation le ou après le 5 août 2022. Le contrat n'est valide que sur l'acceptation et la signature d'un représentant autorisé de la FQM. Les conditions et les règlements stipulés au contrat font partie intégrante des présentes et l'exposant s'engage à en respecter toutes les clauses. Les changements d'options ne seront pas possibles après le 31 août 2022.



## 1. DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE

La FQM se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans indemnité payable à l'exposant ou responsabilité à encourir envers l'exposant, de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'événement en général, les emplacements des exposants et locataires et l'espace loué par l'exposant. La FQM se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans indemnité payable à l'exposant, de reporter l'événement, de changer la date, les lieux et la durée de l'événement. La FQM se réserve le droit également, à sa seule discrétion, d'annuler, en totalité ou en partie, l'événement en raison de force majeure ou du fait du propriétaire de l'immeuble où doit se tenir l'événement auxquels cas la FQM sera entièrement libérée de ses obligations à l'égard de l'exposant sous réserve de ce qui suit. L'exposant n'aura alors droit qu'à la restitution des sommes versées à la FQM aux termes du présent contrat à titre de loyer pour l'espace ou les espaces loués.

## 2. LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les exposants louant un espace d'exposition doivent faire parvenir le paiement sur réception de la facture. Veuillez libeller vos chèques à l'ordre de la Fédération québécoise des municipalités. La location sera valide à la réception du paiement complet seulement. L'espace d'exposition est garanti seulement si le paiement complet est reçu avant le 5 août 2022 ou à la réception du paiement complet si le contrat est signé après cette date. **Un exposant n'ayant pas acquitté sa facture avant la période de montage se verra interdire l'entrée au Salon.**

## 3. UTILISATION DE L'ESPACE

Chaque exposant doit limiter l'objet exposé et ses activités à l'espace loué. De plus, l'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant. Celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toute activité ou exposition ayant lieu dans l'espace loué à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celui-ci sans obtenir l'autorisation écrite et expresse de la FQM. Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction de la FQM, cette dernière peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme elle le juge approprié, à son entière discrétion pour le bénéfice de l'exposition. La FQM se réserve le droit de déplacer à son entière discrétion l'espace loué contractuellement pour le bénéfice de l'exposition.

L'utilisation de cet espace est assujettie aux règlements figurant dans le présent contrat et dans le Manuel de l'exposant actuellement en vigueur ou pouvant être adopté par la suite pour le déroulement de cette exposition et faisant partie intégrante du présent contrat, et l'exposant convient de s'y conformer strictement. L'exposant reconnaît en outre que la FQM est partie à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par la FQM et tous les exposants. L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans une telle convention d'occupation. Aucune marchandise, boîte vide ou autre objet ne pourra être entreposé derrière les stands, et ce, pour des raisons de sécurité incendie. **La manutention et l'entreposage durant l'événement sont offerts gratuitement par la FQM, selon les modalités prévues au Manuel de l'exposant.**

## 4. NATURE DE L'OBJET EXPOSÉ

La FQM se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser, d'interdire ou de retirer tout objet exposé ou proposé aux fins d'exposition. Il en est de même pour la participation d'un exposant ou d'un exposant proposé n'ayant pas obtenu son approbation. La restriction qui précède s'applique aux personnes, choses, conduites ou objets qu'elle juge inacceptables.

## 5. LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), l'organisation de tout concours est interdite durant le Salon affaires municipales. Un élu-e ne peut accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité (art. 16.1, LEDMM). Aussi, après vérification auprès des autorités compétentes, l'organisation de tout concours est interdite durant le Salon affaires municipales mais il sera permis aux exposants de distribuer des items promotionnels standards pour autant que cela s'inscrit dans le cadre de la Loi.

## 6. RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et la FQM n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accidents ou d'autres événements, quels qu'ils soient, ni en cas de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient que la FQM n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

## 7. ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir la FQM indemne de tout dommage, de frais ou de toute responsabilité envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs. L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des

entreprises comprenant une limite de garantie minimale d'un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés, et fournir un préavis de trente (30) jours à la FQM en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. La FQM sera désignée comme assurée additionnelle pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

## 8. ENLÈVEMENT DES MARCHANDISES

**Une partie d'un objet exposé ne peut en aucun cas être retirée de l'espace loué pendant la durée de l'exposition sans l'autorisation écrite de la FQM.** L'exposant doit retirer tous les objets exposés, équipements et accessoires des lieux de l'exposition à la date et à l'heure précisées sous la rubrique « Démontage et sortie » du Manuel de l'exposant. La FQM a le droit de retirer tous les objets exposés, équipements et accessoires de l'exposant et de les entreposer, si l'exposant ne les retire pas à cette date limite. L'exposant assume ces frais d'enlèvement ou d'entreposage et est responsable de tous frais additionnels engagés par la FQM ou dommages subis par celle-ci du fait que ses marchandises soient restées sur les lieux de l'exposition ou aux alentours après cette date limite.

## 9. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

La FQM se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenue responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification. Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de la FQM, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par la FQM jusqu'à la date d'annulation de l'exposition, et la FQM sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourrait en résulter.

## 10. CONVENTIONS COLLECTIVES

L'exposant s'engage à respecter toutes les conventions collectives et les ententes de relations de travail en vigueur, les conventions entre la FQM, les compagnies agissant à titre d'entrepreneurs officiels et les responsables du bâtiment dans lequel l'exposition aura lieu, ainsi que toute loi du travail en vigueur dans la juridiction dans laquelle ce bâtiment est situé.

## 11. POLITIQUE D'ANNULATION

**Ce contrat ne peut être résilié unilatéralement par l'exposant.** Le présent contrat peut être résilié par la FQM en tout temps advenant le défaut de l'exposant de respecter toute modalité ou condition des présentes et, dès lors, tous les droits de l'exposant en vertu des présentes prendront fin. Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. La FQM a plein pouvoir en ce qui concerne l'interprétation et l'application de tous les règlements contenus dans les présentes ou ailleurs et est autorisée à y apporter des modifications et à établir tout autre règlement régissant la participation à l'exposition, selon ce qu'elle jugera nécessaire pour assurer le bon déroulement de l'exposition. Si l'exposant fait défaut d'effectuer son paiement à la date stipulée à cet effet dans les présentes, tous ses droits en vertu des présentes prendront fin et tout paiement déjà versé avant une telle date pourra être retenu par la FQM à titre de dommages et intérêts conventionnels pour une telle inexécution du présent contrat. De plus, la FQM aura le droit de céder l'espace loué à un tiers. **Des frais de 20 % seront facturés pour toute annulation avant le 5 août 2022. Aucune somme ne sera remboursée en cas d'annulation le ou après le 5 août 2022. Le contrat n'est valide que sur l'acceptation et la signature d'un représentant autorisé de la FQM. Les conditions et les règlements stipulés au contrat font partie intégrante des présentes et l'exposant s'engage à en respecter toutes les clauses.** Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de la FQM, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par la FQM jusqu'à la date d'annulation de l'exposition. La FQM sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourrait en résulter.

## 12. GÉNÉRALITÉS

Dans l'éventualité où toute disposition de ces modalités, conditions et règlements serait illégale ou autrement non exécutoire, les autres modalités, conditions et règlements seront interprétés comme si une telle disposition illégale ou non exécutoire n'était pas contenue dans les présentes. Aucune renonciation ni variation autorisée de toute disposition des présentes ne sera interprétée aux fins d'autoriser toute dénonciation ou variation future d'une telle disposition. Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition faite par la FQM ou liant celle-ci dans le cadre du présent contrat et de la location de l'espace autre que les déclarations, garanties ou conditions énoncées dans les présentes, dans le Manuel de l'exposant ou dans un écrit signé par la FQM. Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et la FQM comme associés, coentrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. La FQM se réserve le droit de déterminer l'admissibilité et le caractère approprié des objets exposés avant d'accepter le présent contrat. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec. Pour les fins de l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Québec.

## 13. HEURES D'OUVERTURE

Jeudi 22 septembre 8 h à 17 h  
Vendredi 23 septembre 7 h 30 à 12 h